Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032003-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 29

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nathalie DERRIEN

26.03.20.03. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

L'art. L2113-13 du CGCT dispose que : *« Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2. ».*
Ainsi, dans les communes nouvelles, les maires délégués, qui sont adjoints de droit, ne comptent pas dans le maximum de 30 % d'adjoints (cf article 1.2 de la circulaire du 4 mars 2026, p°25).
Par conséquent, le nombre d'adjoints au maire maximum est 30 % de 29, arrondi à l'entier inférieur soit 8 + les maires délégués adjoints de droit = 10.

Pour une bonne gouvernance, Mme la Maire propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire, sachant que 2 adjoints auront également la fonction de maire délégué. Elle invite le conseil municipal à voter sur ce point.

« L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci » (article 4.2.3 de la circulaire précitée).

« Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entrainer le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement. » (article 4.2.1 de la circulaire précitée).

La procédure de vote est décrite précisément par le procès-verbal annexé à la convocation et à la présente note. Le procès-verbal de l'élection sera joint à cette délibération.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032003-DE

En commune nouvelle, à compter du premier renouvellement, dans le silence de la loi, les maires délégués sont classés dans l'ordre de leur élection, après les adjoints mais avant les conseillers municipaux, sauf s'ils ont par ailleurs été élus adjoints. Dans ce dernier cas, ils prennent place au rang où ils se trouvent sur la liste des adjoints (article 4.2.1 de la circulaire précitée).

Le tableau du conseil municipal sera établi dans l'ordre suivant : Maire, 1er Adjoint, 2ème Adjoint, 3ème Adjoint, 4ème Adjoint, 5ème Adjoint, 6ème Adjoint, 7ème Adjoint (avec mention de la qualité de maires délégués pour certains adjoints), Conseillers municipaux classés par âge (les maires délégués pourront être également adjoints).

En cas d'empêchement de Mme le Maire (ex : absence), elle est remplacée provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. 8 de la circulaire précitée).

Mme le Maire pourra, le cas échéant, informer le conseil municipal des délégations qu'elle envisage d'accorder à ses adjoints par arrêté municipal.

Un procès-verbal est approuvé et une délibération en prend acte

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 20 mars 202

LE MAIRE

Sylviane LAI